

## DOCUMENTS A FOURNIR

### Visa Brésil | VITEM V (Travail) option formulaire

**Rappel** : Pour que l'on se charge de votre demande, **la première étape est d'effectuer votre commande en ligne**. A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

#### Fournir pour la commande :

- 1 **Bon de commande à imprimer** (ou 1 Feuille libre avec votre numéro de commande).
- 1 **Chèque à l'ordre de "RapideVisa" (si vous avez choisi de régler par chèque lors de votre commande)** : réglant le Total TTC indiqué sur le bon de commande.

#### Fournir pour CHAQUE demandeur de visa : Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

**1 Passeport original (sans protège-passeport), sur lequel sera apposé le visa** : Signé, valable 6 mois après la date d'entrée, et comprenant 3 pages vierges dont 2 face à face. Attention, l'ambassade peut refuser tout passeport abîmé.

**2 Photos d'identité aux normes françaises, réalisées sous moins de 6 mois dans un PHOTOMATON** : Il est obligatoire de fournir 2 photos identiques AVEC le logo "Photos conformes" de Photomaton et juste en dessous du logo la date d'édition qui doit être de moins de 6 mois.

Attention : la photo à fournir en double exemplaire doit être DIFFERENTE de la photo du passeport sinon le dossier sera refusé.

**1 Feuille libre avec le numéro du protocole d'accord du Ministère** : L'entreprise au Brésil qui souhaite embaucher l'étranger doit d'abord solliciter l'approbation d'un visa à la "Coordenação-Geral de Imigração Laboral" du "Ministério da Justiça e Segurança Pública", située à : Esplanada dos Ministérios, Palácio da Justiça, Bloco T, anexo II, Cep: 70064-901 / Brasilia-DF - Brésil. Téléphone : +55 61 2025-3482. Email : imigrante.laboral@mj.gov.br. Attention, les démarches sur place peuvent durer plusieurs semaines.

Une fois l'approbation, le ministère envoie l'accord au Consulat brésilien de Paris, et vous transmet le numéro de protocole.

**1 Copie intégrale de votre acte de naissance** : La page mentionnant le nom des PARENTS.

> Attention : L'extrait de l'acte de naissance n'est pas accepté, il faut la copie intégrale de l'acte. Le livret de famille n'est pas accepté.

> Si vous êtes né à l'étranger, il faut que votre copie intégrale d'acte de naissance soit préalablement apostillée dans votre pays d'origine (nous ne pouvons pas nous en occuper).

> Supplément uniquement pour les personnes ayant résidé antérieurement au Brésil : 1 Registro Nacional de

**1 Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois en original** : De type Bulletin n°3. La délivrance peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne, gratuitement et rapidement, auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : [casier-judiciaire.justice.gouv.fr](https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr)

---

**1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif de moins de 2 mois** : Facture de téléphone, ou internet, ou électricité.  
(Si la facture n'est pas nominative, il faut ajouter 1 Lettre certifiant l'hébergement + 1 Copie de pièce d'identité de l'hébergeant).

---

**1 Feuille libre avec écrit (pour que l'on puisse remplir votre formulaire consulaire)** : Etes-vous déjà allé(e) au Brésil ? Si oui, à quelle date d'entrée et de sortie ?

---

**Suppléments pour le Visa Technique RN100/13 uniquement** : Le numéro d'accord du Ministère n'est pas exigé mais fournir à la place :  
- 1 Copie de l'attestation CNPJ de l'entreprise (inscription auprès du fisc brésilien)  
- 1 Lettre EN ORIGINAL de l'entreprise brésilienne légalisée par notaire brésilien (cartório); dans laquelle il faut obligatoirement mentionner :  
\* nom complet, numéro de passeport, nationalité et formation professionnelle du technicien;  
\* la nature technique de la mission;  
\* la durée de l'intervention;  
\* absence de contrat entre le technicien et l'entreprise brésilienne;  
\* la provenance de la rémunération.

---

**Rappel important** : Nous vous conseillons de ne pas réserver de vols avant d'avoir obtenu votre visa.

---

**Démarche à effectuer une fois sur place au Brésil, pour les titulaires de visas VITEM** : Vous devrez vous enregistrer auprès de la police fédérale dans les 3 mois suivant votre entrée dans le pays, avec un acte de naissance mentionnant les noms complets des deux parents.

---